

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement D'ALBERTVILLE Commune de SEEZ (73)

### L'an deux mille vingt-deux, le 12 juillet,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

<u>Présents</u>: Christelle BRIU, Alexine LAFAY, Christel MAILHÉ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL, Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Romain BOUVET, Michel CLAIR, Frédéric LIMBARINU. Alain MARGUERETTAZ

<u>Absents excusés</u>: Corentin BOUCHER (pouvoir à Lionel ARPIN), Joëlle CAMPERS (pouvoir à Romain BOUVET), Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Eric JACQUEMOUD, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE (pouvoir à Lionel ARPIN), Thomas QUERO-BATTANI (pouvoir à Frédéric LIMBARINU).

Secrétaire de séance : Joël ARPIN

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 11 - Votants : 15

Date de la convocation : le 6 juillet 2022.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

## REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE 2022-2023

Le Maire présente le projet de règlement des services périscolaires pour la prochaine rentrée.

Ils précisent que les communes de Bourg-Saint-Maurice, Les Chapelles et Séez se sont rapprochées pour mettre en place un dispositif commun pour l'accueil périscolaire du mercredi, qui sera organisé par la commune de Bourg-Saint-Maurice, et fera l'objet d'un règlement distinct.

Aussi le règlement périscolaire de l'année 2022-2023 n'intègrera pas d'accueil pour la journée du mercredi.

Les autres services périscolaires seront maintenus, à savoir :

- Accueil hors temps scolaire du matin et du soir
- Étude surveillée
- Restauration scolaire

Notre prestataire doit anticiper au plus tôt ses commandes d'approvisionnement. Ainsi, nous devons l'informer dès que possible de nos effectifs. Il est donc proposé d'avancer le délai d'inscription au dimanche 23h30, soit 8 jours avant le début de la semaine de réservation souhaitée.

Accusé de réception en préfecture 073-217302850-20220712-2022-005-008-DE Date de télétransmission : 13/07/2022 Date de réception préfecture : 13/07/2022 Concernant les tarifs, il est proposé de les maintenir comme suit :

### - RESTAURATION SCOLAIRE

Tarif unitaire 6.20 €

(Tarif incluant le coût du repas ainsi que le service de garderie durant le temps de midi)

Tarif pour les enfants concernés par un Projet d'Accueil Individualisé 3 € (Participation forfaitaire pour la surveillance et la prise en charge de l'enfant)

## - ACCUEIL HORS TEMPS SCOLAIRE DU MATIN, SOIR - ETUDE SURVEILLEE

La ½ heure 1

Toute demi-heure commencée est due.

Les horaires scolaires de l'école maternelle ont été modifiés. Ainsi il y a lieu d'adapter les horaires de l'accueil hors temps scolaire du soir.

Il est également précisé que l'organisation des services périscolaires est susceptible de modification en fonction des protocoles sanitaires, non connus à ce jour.

Vu l'avis de la commission écoles,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- → D'APPROUVER le règlement des services périscolaires pour l'année 2022-2023.
- → D'APPROUVER les tarifs ci-dessus,
- → D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

Adoption à l'unanimité. Ont signé les membres présents.

Le Maire, Lionel ARPIN